

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 14 janvier 2016

CDDH(2015)R84

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

RAPPORT

84^e réunion
7–11 décembre 2015

Table des matières

CONCLUSIONS PRINCIPALES.....	4
LE RAPPORT	6
ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS	18
ANNEXE II. ORDRE DU JOUR.....	24
ANNEXE III. COMMENTAIRES DU CDDH SUR DES RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE	25
ANNEXE IV. MANDATS DU CDDH ET DE SES INSTANCES SUBORDONNÉES POUR LE BIENNIUM 2016–2017...	29
ANNEXE V. EXPERTS REPRÉSENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES.....	38
ANNEXE VI. MANDAT DU GROUPE DE RÉDACTION DU CDDH SUR LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ET LE MARIAGE FORCÉ (CDDH-MF).....	40
ANNEXE VII. COMPOSITION DU BUREAU, PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS.....	41
ANNEXE VIII. ALLOCUTION DE MME VANDA ŠIPOŠOVÁ, ADJOINTE AU CHEF DE LA DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE	42
ANNEXE IX. ALLOCUTION DE MME LE PROFESSEUR DR THERESIA DEGENER, VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CRPD)	44
ANNEXE X. CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CDDH ET DE SES INSTANCES SUBORDONNÉES POUR LE BIENNIUM 2016–2017.....	48

Liste des Addenda

- I. RAPPORT DU CDDH SUR L'AVENIR A PLUS LONG TERME DU SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**
- II. PROJET DE RECOMMANDATION DU COMITE DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES ENTREPRISES ET SON PROJET D'EXPOSE DES MOTIFS**
- III. PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DU COMITE DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES SOCIÉTÉS CULTURELLEMENT DIVERSES**
- IV. L'IMPACT DE LA CRISE ECONOMIQUE ET DES MESURES D'AUSTERITE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN EUROPE – ÉTUDE DE FAISABILITE**

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 84^e réunion du 7 au 11 décembre 2015 à Strasbourg sous la présidence de Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

CONCLUSIONS PRINCIPALES

Lors de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

1. pris note des informations fournies par la Délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe concernant notamment l'état des lieux du processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (voir Annexe VIII) ;
2. adopté ses commentaires sur les recommandations de l'Assemblée parlementaire 2078(2015) « Pays de transit : relever les nouveaux défis de la migration et de l'asile » ; 2079(2015) « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » et 2081(2015) « L'abus de la détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention européenne des droits de l'homme » (voir Annexe III) ;
3. en ce qui concerne la réforme de la Cour :
 - i. adopté son rapport sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH(2015)R84 Addendum I) ;
 - ii. pris note d'informations sur la Table Ronde multilatérale sur « La réouverture de procédures suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme » (Strasbourg, 5–6 octobre 2015) et sur la Conférence internationale « Renforcer les mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Pétersbourg, 22–23 octobre 2015) ;
4. en ce qui concerne le développement et la promotion des droits de l'homme :
 - i. adopté le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises et son exposé des motifs et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH(2015)R84 Addendum II) ;
 - ii. adopté le projet de Lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH(2015)R84 Addendum III) ;
 - iii. adopté son étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et les mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe et décidé de la transmettre au Comité des Ministres (document CDDH(2015)R84 Addendum IV) ;
5. en ce qui concerne la bioéthique, pris note des travaux menés par le Comité sur la bioéthique (DH-BIO) pour ce qui est notamment de la finalisation du projet de recommandation sur le traitement des données relatives à la santé à des fins d'assurance, y compris les données résultant de tests génétiques, et la décision prise à l'unanimité de recommander au CDDH d'approuver ce projet d'instrument et de le transmettre au Comité des Ministres en vue de son adoption ;

6. échangé des vues sur le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux, tel que préparé par le Comité mixte pour la jeunesse (CMJ) ;
7. échangé des vues sur les informations fournies par les experts représentant le CDDH dans d'autres instances (voir Annexe V) ;
8. nommé son Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ;
9. échangé des vues avec le Professeur Dr. Theresia DEGENER (Allemagne), Vice-Présidente du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (voir Annexe IX) et décidé des personnalités à inviter à ses prochaines réunions ;
10. échangé des vues et des informations sur les perspectives de signature et de ratification de plusieurs instruments (Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 161) ; Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)) ;
11. décidé de l'organisation de ses travaux au cours du biennium 2016–2017 ;
12. procédé à des élections (voir Annexe VII) ;
13. adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées (voir Annexe X) ;
14. décidé des échéances suivantes pour la communication de commentaires portant sur les questions suivantes :

8 janvier 2016 : suggestions pour des corrections de fond du projet de rapport de réunion CDDH(2015)R84 que le Secrétariat enverra à tous les participants avant le 22 décembre 2015 :
VSchorm@msp.justice.cz ; alfonso.desalas@coe.int

* * *

LE RAPPORT

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

1. M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme, souhaite la bienvenue aux experts et évoque les travaux que les Délégués des Ministres ont confiés au CDDH lors du prochain biennium, en particulier ceux à réaliser avec la coopération avec d'autres instances pertinentes de l'Organisation.
2. M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, Droits de l'Homme et Etat de droit (DGI), participe à l'allocution informelle et à l'échange de vues avec Mme Vanda ŠIPOŠOVÁ, Adjointe au Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe, au sujet des perspectives d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Mme Šipošová réitère l'engagement ferme de l'UE en faveur de l'adhésion, qui constitue une obligation découlant du Traité de Lisbonne.
3. Rappelant l'engagement personnel du Vice-Président Timmermans et la priorité que représente le dossier au sein du programme de travail 2016 de la Commission européenne, elle indique que le Groupe « Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes » (FREMP) a repris ses discussions de fond visant à trouver des solutions techniques aux questions identifiées par l'avis de la Cour de Justice. Elle est d'avis qu'une fois ces questions internes résolues, la négociation sera facilitée par le fait qu'aucun nouveau mandat de négociation n'est requis.
4. Le CDDH remercie Mme Šipošová pour sa présentation. Le texte de son allocution figure à l'Annexe VIII ci-après.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

5. Le CDDH adopte ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2078(2015) « Pays de transit : relever les nouveaux défis de la migration et de l'asile » ; 2079(2015) « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » et 2081(2015) « L'abus de la détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention européenne des droits de l'homme » (voir Annexe III ci-après).

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

3.1 Projet de rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme

6. Le Président du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), M. Morten RUUD (Norvège), fait rapport sur la 9^e réunion du Comité (17–20 novembre 2015), principalement consacrée à l'examen détaillé et à l'adoption du projet de rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention. Le Président du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), M. Martin KUIJER (Pays-Bas), apporte des informations sur les travaux préparatoires menés pour l'élaboration de ce texte.
7. Au terme de son examen, le CDDH adopte le texte tel qu'il figure dans le document CDDH(2015)R84 Addendum I. Une délégation déclare qu'elle s'abstient. Le CDDH félicite les deux instances et leurs Présidents pour la qualité des travaux accomplis. Il rend un hommage particulier au Président du Groupe de rédaction pour son engagement personnel

dans la préparation du texte, ainsi qu'à l'ensemble du Groupe de rédaction « F » et au Secrétariat. Il exprime également sa gratitude aux sept experts externes indépendants qui ont participé à ces travaux¹.

3.2 *Activités au cours du biennium 2016-2017*

8. Le CDDH note que le mandat pour le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) a été adopté par le Comité des Ministres sans modifications. Il figure à l'Annexe IV ci-après. Le Président du DH-GDR présente l'organisation et les méthodes de travail éventuelles du DH-SYSC lors du biennium 2016–2017, telles qu'adoptées par le DH-GDR (document DH-GDR(2015)R9, annexe III). Le CDDH fait siennes ces propositions.

- (i) S'agissant du choix du thème pour le premier échange d'informations du DH-SYSC au printemps 2016 concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour, il note qu'il portera sur les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention (modalités, avantages, obstacles). Le Secrétariat, chargé de l'organisation de cet échange de vues, communiquera toute information à cet égard en temps utile ;
- (ii) En ce qui concerne l'échange de vues sur le réexamen ou la réouverture d'affaires suite à des arrêts de la Cour qui s'est tenu lors de la 8^e réunion du DH-GDR, le CDDH prend note de la future publication en ligne de l'aperçu de cet échange de vues (document DH-GDR(2015)008 diffusion restreinte) une fois que le Secrétariat y aura intégré les éventuelles modifications que les experts peuvent envoyer d'ici vendredi 15 janvier 2016.

9. Le CDDH estime qu'il serait utile que le DH-SYSC, à l'instar du CDDH, invite des instances et personnalités spécialisées dans certains des travaux que ce nouveau Comité mènera au cours du biennium 2016–2017, notamment en ce qui concerne les travaux de suivi du rapport sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention.

10. En outre, le CDDH décide de confier au DH-SYSC le suivi systématique des perspectives de signature et ratification des Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention ainsi que le suivi de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme (voir point 10 ci-après). En plus des demandes d'informations aux experts concernés, des actions de sensibilisation pourraient être envisagées pour parvenir à un plus grand nombre de signatures et ratifications de ces instruments.

¹ Sir Nicolas BRATZA (ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme), nommé par la Cour, M. Alvaro GIL-ROBLES (ancien Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe), nommé par le Secrétaire Général, le Professeur Christoph GRABENWARTER (juge, Cour constitutionnelle de l'Autriche ; professeur, Université de Vienne ; membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise »)), nommé par le Secrétaire Général, M. Bahadır KILINÇ (juge rapporteur, Secrétaire adjoint de la Cour constitutionnelle de Turquie lors de sa nomination), nommé par le Secrétaire Général, M. Alain LACABARATS (Président de Chambre, Cour de cassation de la France), nommé par le Conseil consultatif de juges européens, le Professeur Giorgio MALINVERNI (professeur honoraire, Université de Genève ; ancien juge à la Cour), nommé par la Commission de Venise, et Madame le Professeur Tatiana NESHATAEVA (juge, Cour de l'Union économique eurasienne ; et professeur, Université de justice de la Fédération de Russie), nommée par le Secrétaire Général.

3.3 Informations sur des événements pertinents

11. Le CDDH prend note des informations succinctes fournies par des experts et le Secrétariat en ce qui concerne :

- (i) la Table Ronde multilatérale sur la réouverture de procédures suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 5–6 octobre 2015) ;
- (ii) la Conférence internationale « Renforcer les mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Petersbourg, 22–23 octobre 2015) ;
- (iii) la prochaine tenue d'une conférence à Oslo (29 février–1^{er} mars 2016) organisée par le réseau universitaire *Pluricourts* sur le thème « Réformes dans le cadre des organes de suivi des traités des Nations-Unies et de la Cour européenne des droits de l'homme : Leçons mutuelles ».

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP)

12. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP), M. le Prof. René LEFEBER (Pays-Bas), fait rapport de la 6^e et dernière réunion du Groupe (2–4 novembre 2015) qui a abouti à l'adoption du projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises et son exposé des motifs.

13. Le CDDH examine les commentaires sur ces textes envoyés par différentes délégations en amont de la présente réunion. Après avoir apporté des modifications mineures au texte et trouvé un accord consensuel quant au paragraphe encore en suspens, le CDDH adopte le projet de Recommandation et son exposé des motifs tels qu'ils figurent dans le document CDDH(2015)R84 Addendum II. Il adresse ses félicitations au Prof. Lefebber pour ses travaux préparatoires efficaces qui ont permis d'adopter un texte ambitieux en matière de droits de l'homme et entreprises qui a une indéniable valeur ajoutée.

14. Quant aux futures activités de suivi et de promotion de ce nouvel instrument non contraignant :

- (i) plusieurs délégations soulignent l'intérêt d'une large diffusion du texte auprès d'autres institutions internationales pertinentes, notamment l'Union européenne, l'OCDE, l'OIT et les Nations Unies, où la Recommandation pourrait être présentée officiellement en marge du prochain Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, prévu à l'automne 2016 ;
- (ii) il est proposé que les divers textes qui gardent un lien avec la Recommandation ainsi que les diverses traductions de celle-ci soient regroupés sur le site Internet du Conseil de l'Europe ;
- (iii) la possibilité est évoquée qu'un Etat membre assumant prochainement la présidence du Comité des Ministres puisse intégrer la promotion de cette Recommandation dans son programme et organiser un événement y relatif ;

- (iv) s'agissant de l'événement prévu à ce sujet dans le mandat du CDDH pour le prochain biennium, le CDDH décide de l'organiser en juin 2017 et de proposer au Prof. Lefeber d'être la personne de contact auprès du Secrétariat pour la préparation de l'événement (voir ci-dessous, point 11 (iv)).

4.2 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)

15. La Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC), Mme Krista OINONEN (Finlande), fait rapport des 4^e, 5^e et 6^e (dernière) réunions (respectivement 8–10 septembre, 27–29 octobre et 23–25 novembre 2015) qui ont abouti à l'adoption par le Groupe du projet de Lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Elle signale que le texte n'est pas assorti d'un exposé des motifs dans la mesure où les Lignes directrices reflètent des normes existantes qui n'ont pas besoin d'explications supplémentaires ; la plupart de ces normes figurent déjà dans la « Compilation des normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et des liens vers d'autres droits de l'homme », adoptée par le CDDH en juin 2015.

16. Le CDDH fait sienne cette approche et demande au Secrétariat de veiller à ce que les références aux normes ayant servi de base à la rédaction des Lignes directrices soient aisément accessibles sur le site Internet du CDDH.

17. Le CDDH examine en détail chacun des amendements au projet de Lignes directrices proposés par des participants au CDDH avant la réunion ou au cours de celle-ci. Lors de la discussion, des réserves ont été exprimées par une délégation au sujet de l'adjonction d'une phrase supplémentaire sur l'égalité des genres (paragraphe 33 du projet de Lignes directrices) et par d'autres délégations à l'égard des paragraphes 55–57 (« Droits relatifs à l'identité »).

18. Au terme de son examen, le CDDH adopte le projet de Lignes directrices tel qu'il figure dans le document CDDH(2015)R84 Addendum III et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption. La délégation de la Pologne réserve sa position au sujet du paragraphe 32 (ancien paragraphe 33)². Pour sa part, la délégation de la Fédération de Russie fait la déclaration suivante concernant le paragraphe 44³ :

« S'agissant du paragraphe 44 du projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, la délégation de la Fédération de Russie renvoie à la déclaration de la Représentation permanente de la

² Le paragraphe 32 (ancien paragraphe 33) se lit comme suit : « Les Etats membres devraient garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sociétés culturellement diverses, et veiller à l'intégration systématique de cette dimension dans le cadre de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils devraient également veiller à l'égalité des genres. Cela devrait être garanti indépendamment des attitudes traditionnelles ou culturelles. ».

³ Le paragraphe 44 se lit comme suit : « Les Etats membres devraient systématiquement combattre toute forme de violence physique, sexuelle, psychologique et économique visant en particulier des femmes et des filles (y compris le harcèlement, la violence sexuelle, le mariage forcé et le mariage précoce, les mutilations génitales féminines, l'avortement forcé et la stérilisation forcée, le harcèlement sexuel, les crimes dits "d'honneur", le fait de se rendre complice d'une de ces infractions et la tentative de commission d'une de ces infractions), ainsi que la violence contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, y compris les situations où la violence est commise sous le prétexte d'une prescription ou d'une pratique culturelle ou religieuse. Les Etats membres devraient s'employer à adopter des dispositions législatives adéquates et à prendre des initiatives en vue de prévenir cette violence, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs. ».

Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe lors de la 1081^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sous le point 4.7 de l'ordre du jour de la réunion. »

19. Le CDDH adresse ses félicitations à Mme Oinonen et au Groupe de rédaction pour avoir réussi à préparer ce projet de texte qui porte sur des sujets d'actualité particulièrement sensibles et d'intérêt général. Il note que les futures Lignes directrices du Comité des Ministres sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses feront l'objet du débat thématique avec les Nations Unies que le Comité des Ministres a prévu d'organiser en février 2016.

20. Enfin, le CDDH échange des vues sur la diffusion et le suivi (inclus dans le mandat du CDDH pour le biennium 2016–2017) tant des futures Lignes directrices que de la Compilation précitée concernant les normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et des liens vers d'autres droits de l'homme ». Le CDDH décide d'organiser un événement de sensibilisation au sujet de ces textes en juin 2016 et de proposer à Mme Oinonen d'être la personne de contact auprès du Secrétariat pour la préparation de l'événement (voir ci-dessous, point 11 (iv)).

4.3 L'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe

21. Le rapporteur du CDDH, Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), présente le projet révisé d'étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe (CDDH(2015)007rev), tel qu'examiné par le Bureau lors de sa 94^e réunion (26–27 novembre 2015), et retrace les principales étapes de son élaboration depuis juin 2014.

22. Le CDDH examine les commentaires écrits transmis par les délégations en amont de la réunion et, suite à quelques amendements mineurs, adopte le projet d'étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe (document CDDH(2015)R84 Addendum IV). Il adresse ses félicitations au Rapporteur pour le travail accompli qui a permis de trouver des compromis satisfaisants sur de nombreuses questions politiquement sensibles.

23. Le CDDH convient de transmettre le document au Comité des Ministres pour que ce dernier décide du suivi qu'il souhaite réserver à l'étude de faisabilité.

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

5.1 Travaux menés sous l'autorité du CDDH

24. Le Président du Comité de bioéthique (DH-BIO), M. Mark BALE (Royaume-Uni), informe le CDDH des décisions prises par le Comité lors de sa 8^e réunion plénière (1^{er}–4 décembre 2015) et en particulier sur les points suivants :

- (i) le DH-BIO est convenu à l'unanimité de soumettre au CDDH le projet de Recommandation sur le traitement, à des fins d'assurance, de données à caractère personnel relatives à la santé, y compris les données résultant de tests génétiques, en lui recommandant de l'approuver et le transmettre au Comité des Ministres en vue de son adoption. Le CDDH décide de discuter de ce texte lors de sa réunion de juin 2016 ;

- (ii) le DH-BIO a mis en place un groupe stratégique dans le cadre du suivi de la Conférence sur les technologies émergentes et les droits de l'homme, tenue les 4 et 5 mai 2015 sous les auspices de la Présidence belge du Comité des Ministres. Ce groupe se concentrera sur les résultats de la conférence et envisagera les initiatives qui pourraient être prises au niveau du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, celles qui seraient plus pertinentes pour d'autres organisations intergouvernementales. Il présentera ses propositions au DH-BIO lors de sa 9^e réunion plénière (31 mai–2 juin 2016) ;
- (iii) le DH-BIO a adopté une Déclaration sur les technologies de modification du génome. L'adoption de ce texte a été motivée par des développements technologiques récents, sources de progrès potentiels importants notamment en matière de recherche pour la santé humaine, mais également sources d'inquiétudes quant à de mauvais usages ou des utilisations abusives, notamment dans l'intention de modifier le génome humain de façon à produire des personnes dotées de caractéristiques ou « qualités » particulières.

25. Le CDDH remercie M. Bale pour ces informations et pour les réponses apportées lors de l'échange de vues. A la suite du DH-BIO qui a reconduit M. Bale dans ses fonctions pour un an par acclamation, le CDDH confirme sa réélection en tant que Président du DH-BIO.

5.2 Autres travaux en cours au sein du DH-BIO

26. Le CDDH note également que :

- (i) le DH-BIO a approuvé le projet de Recommandation sur la recherche sur le matériel biologique d'origine humaine à l'unanimité des voix exprimées (avec 4 abstentions), en vue de sa présentation au Comité des Ministres pour adoption. Une délégation a formulé des réserves concernant trois articles ;
- (ii) s'agissant du projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, le DH-BIO a jugé important de réfléchir sur les options possibles pour la suite des travaux sur ce thème, à la lumière des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique qui a eu lieu du 22 juin au 15 novembre 2015. A cette fin, les délégations, ainsi que les membres du Groupe de rédaction en charge de la préparation du projet de Protocole, ont été invités à répondre à un ensemble de questions au plus tard le 29 février 2016 en vue d'une discussion lors de la 9^e réunion plénière du DH-BIO sur la manière de poursuivre les travaux dans ce domaine ;
- (iii) le DH-BIO est en train d'actualiser des réponses à un questionnaire de 2005 sur la procréation médicalement assistée qui sera complété par des questions relatives à la gestation pour autrui ;
- (iv) le DH-BIO poursuit la préparation d'un cours sur des principes essentiels en matière de droits de l'homme dans le domaine biomédical, à l'intention des professionnels du droit ainsi que de la santé ;
- (v) dans le cadre de la préparation de la conférence qui, fin 2017, marquera les 20 ans de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le DH-BIO organisera fin 2016 un séminaire sur la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme sur les questions de bioéthique. Afin de faciliter la participation

des délégations du CDDH, le DH-BIO a proposé de tenir exceptionnellement sa réunion la même semaine que celle du CDDH (6–8 décembre 2016) en organisant le séminaire le lundi 5 décembre. Le CDDH fait sienne cette proposition du DH-BIO.

5.3 Propositions d'activités en matière de bioéthique pour le biennium 2016–2017

27. Le mandat du DH-BIO et le programme de ses activités pour 2016–2017 figurent à l'Annexe IV ci-après.

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

28. M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) informe de sa participation aux travaux de la 3^e et dernière réunion (31 août–1^{er} septembre 2015) du Groupe de rédaction pour la préparation d'un projet de Recommandation désormais intitulé « Accès des jeunes aux droits ». Le projet de Recommandation sera soumis au Comité des Ministres début 2016. Le CDDH adresse ses remerciements à son Rapporteur M. Ermakov ainsi qu'à Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine), qui a également participé en qualité de Rapporteur du CDDH aux travaux précédents de ce groupe, pour leur contribution à la rédaction de cet instrument.

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

29. Le CDDH échange des vues sur les informations fournies par les experts qui l'ont représenté depuis sa 83^e réunion (juin 2015 ; voir document CDDH(2015)014). Un tableau récapitulatif des réunions et événements des diverses instances en 2015 et des experts désignés par le CDDH pour y participer si l'ordre de jour le nécessite figure à l'Annexe V ci-après.

- M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) a participé à la 3^e réunion du Groupe de rédaction pour la préparation d'un projet de Recommandation sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux (Strasbourg, 31 août–1^{er} septembre 2015) ; voir point 6 ci-dessus.
- M. Vít A. SCHORM (République tchèque) a participé à la réunion jointe de la *Folke Bernadotte Academy* (FBA, Strasbourg, 7 septembre 2015) sur le thème « Normes européennes en matière de procès équitable en justice administrative ».
- Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), M. Martin KUIJER (Pays-Bas) et M. Vít A. SCHORM (République tchèque) ont participé à la Conférence internationale « Renforcement des mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme », organisée conjointement par la Direction Générale des droits de l'homme et Etat de droit et la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie (Saint-Petersbourg, 22–23 octobre 2015) ; voir point 3.3 ci-dessus.
- M. Arto KOSONEN (Finlande) a participé à la 104^e session plénière de la Commission de Venise (Venise, 22–24 octobre 2015).
- Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal) a participé à la 90^e réunion du Comité européen de coopération juridique (CDCJ, Strasbourg, 28–30 octobre 2015).

- Mme Gabriele SCHERER (Allemagne) a participé à la « *Working Party on Fundamental Rights, Citizen's Rights and Free Movement of Persons* » (FREMP, Bruxelles, 4–5 novembre 2015).
- Mme Maria Benedetta FRANCESCONI (Italie) a participé au Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises : « *Promoting the guiding principles on business and Human Rights in global governance frameworks: recent developments and opportunities for further alignment* » (Genève, 16–18 novembre 2015).
- M. Roland BÖCKER (Pays-Bas) a participé à la séance de formation « *Gender Equality Rapporteurs* », (Strasbourg, 17 novembre 2015).
- M Joan FORNER ROVIRA (Andorre) a participé à la 13^e réunion du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote », Strasbourg, 1^{er}–4 décembre 2015).

30. Pendant l'échange de vues avec ses représentants, le CDDH note en particulier les points suivants :

- (i) Mme Maria de Fátima Graça Carvalho (Portugal) attire notamment l'attention du CDDH sur l'élaboration en cours au sein du CDCJ d'un projet de recommandation sur la réglementation juridique des *activités de lobbying*.
- (ii) M. Roeland Böcker (Pays-Bas) signale qu'un projet d'avis du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) sur la Recommandation 2069 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « Drones et exécutions ciblées : la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international » a été examiné lors de la 50^e réunion du CAHDI (Strasbourg, 24–25 septembre 2015). Il évoque également sa participation à la séance de formation destinée aux Rapporteurs sur l'égalité des genres. Tout au long de la présente réunion, il attire l'attention du CDDH, en sa qualité de Rapporteur égalité, sur des aspects pertinents tels que la sous-représentation des femmes dans la composition du Bureau sortant.
- (iii) M. Joan Forner Rovira (Andorre) informe de l'adoption par le Comité de Lanzarote le 4 décembre 2015 du 1^{er} rapport sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Ce rapport porte sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance dans 26 Parties à la Convention. La Secrétaire exécutive du Comité, Mme Gioia SCAPPUCCI, signale que le rapport contient les bonnes pratiques identifiées, les insuffisances constatées et les recommandations pertinentes adressées par le Comité aux Parties.

31. Le CDDH demande au Secrétariat de veiller à ce que les diverses instances auprès desquelles il a des représentants, telles que la CEPEJ et celles figurant aux paragraphes précédents, envoient en temps utile les invitations et les projets d'ordre du jour des réunions aux représentants du CDDH, afin que ces derniers puissent évaluer l'intérêt d'y prendre part.

POINT 8 : DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR DU CDDH SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET GENS DU VOYAGE

32. Le CDDH nomme Mme Svetlana GELEVA (Ex-République Yougoslave de Macédoine) en qualité de Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴. Il demande au Rapporteur de participer régulièrement aux réunions du Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM).

POINT 9 : INVITES

33. Dans son allocution aux participants au CDDH, Mme le Professeur Dr. Theresia DEGENER (Allemagne), Vice-Présidente du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CRPD), signale l'intérêt de son comité à échanger des vues avec, en particulier, des instances du Conseil de l'Europe. Elle évoque l'approche du CRPD visant à sortir le handicap du terrain médical pour l'ancrer dans celui des droits de l'homme et se réfère aux travaux en cours relatifs au projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires.

34. Le CDDH remercie le Prof. Degener pour son exposé très enrichissant et pour ses réponses lors de l'échange de vues qui s'en suit. Le texte de son allocution figure à l'Annexe IX ci-après.

35. S'agissant de sa 85^e réunion (juin 2016) :

- (i) le CDDH note avec satisfaction que Mme le Professeur Frédérique DREYFUS-NETTER (France), Juriste et spécialiste en bioéthique, a confirmé sa participation ;
- (ii) le CDDH décide d'inviter également le nouveau Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Guido RAIMONDI.

36. Quant aux personnalités à inviter à ses réunions ultérieures, le CDDH décide d'y revenir en juin 2016. Il fait sienne la suggestion du Bureau d'inviter des Présidents d'autres comités directeurs, selon des modalités à définir, afin de renforcer la coopération dans la mise en œuvre des activités prévues pour le biennium.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

37. Le CDDH échange des vues et des informations sur les perspectives de signature et de ratification de plusieurs instruments sous sa responsabilité :

- (i) il discute en particulier de l'opportunité d'attirer l'attention du Comité des Ministres sur le nombre assez faible de ratifications (sept à ce jour) recueillies par

⁴ Voir rapport de la 7^e réunion, CAHROM(2014)8. Cette proposition a été reprise dans la Stratégie du Secrétaire Général pour l'inclusion des Roms 2015-2019, document SG/INF (2015)16. Le CAHROM a signalé que les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Voir document SG/INF(2015)16.

la Convention du Conseil de l'Europe de 2009 sur l'accès aux documents publics⁵. Le débat montre que, bien que peu d'experts aient communiqué des informations nationales sur les perspectives de ratification de l'instrument, celui-ci garde sa pertinence et qu'il convient de se donner le temps d'examiner les meilleures voies pour le relancer ;

- (ii) il prend note de l'état des signatures et ratifications des Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme⁶ et, estimant que son Comité DH-SYSC est une instance particulièrement appropriée pour en débattre en détail, décide de lui confier à l'avenir le suivi de ces instruments (voir paragraphe 10 ci-dessus).

38. Le CDDH constate que la liste des traités placés sous sa responsabilité, telle qu'elle est annexée au nouveau mandat de celui-ci (voir Annexe IV ci-après), contient davantage d'instruments que par le passé et ne donne pas d'indications quant à leur degré de priorité ou de pertinence. Il charge le Secrétariat de procéder, en coopération avec le Bureau des traités, à une organisation de cette liste en groupant les conventions par catégories selon leur degré d'actualité.

POINT 11 : PREPARATION DES TRAVAUX DU BIENNIUM 2016–2017

39. Le CDDH se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres, le 25 novembre 2015, des mandats pour le CDDH et ses comités DH-SYSC et DH-BIO pour 2016–2017, tout en regrettant que la mention selon laquelle le CDDH n'entreprendrait certains travaux en matière de développement des droits de l'homme que s'il disposait de ressources appropriées ait été omise dans la proposition présentée au Comité des Ministres. Il procède en conséquence à un examen détaillé de ses méthodes de travail et de son calendrier pour leur mise en œuvre. A la lumière des commentaires faits lors de la réunion, il fait siennes les réflexions du Bureau et les propositions du Secrétariat contenues dans le document CDDH(2015)015Rev.

40. En particulier, lors de la présente réunion, le CDDH décide ce qui suit :

- (i) même si l'échéance finale pour la plupart des activités est fin 2017, il est préférable de n'aborder certaines activités que lorsque d'autres activités auront été terminées. A ce stade, le CDDH donne priorité aux travaux sur la question des mutilations génitales féminines et le mariage forcé. Dans ce but, il constitue le Groupe de rédaction sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF), dont le mandat figure à l'Annexe VI ci-après, et nomme M. Rob LINHAM (Royaume-Uni) Président du Groupe et Rapporteur pour cette activité ;
- (ii) compte tenu du fait que la proposition de constituer les Groupes de rédaction DH-SYSC-REC, DH-SYSC-I et DH-SYSC II émane du DH-SYSC et qu'ils lui seront directement rattachés, il appartiendra au DH-SYSC, lors de sa prochaine réunion plénière les 25–27 avril 2016, d'en décider la composition. Les dates envisagées pour les réunions de ces groupes figurent dans le calendrier général (voir Annexe X ci-après) ;

⁵ Le document CDDH(2015)009 contient toutes les informations utiles concernant cette convention.

⁶ Le document CDDH(2015)005 fait état des signatures et ratifications des Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention ainsi que de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme.

- (iii) des Rapporteurs sont désignés pour chacune des cinq activités en matière de développement et promotion des droits de l'homme que le Comité des Ministres a confié au CDDH. La mission du Rapporteur est de superviser et orienter les travaux de recherche et d'analyse du Secrétariat qui serviront de base pour les travaux ultérieurs⁷ :
- * Rapporteur sur les droits sociaux (CDDH-SOC) : Mme Chantal GALLANT (Belgique),
 - * Rapporteur sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF) : M. Rob LINHAM (Royaume-Uni),
 - * Rapporteur sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) : Mme Kristine LICE (Lettonie),
 - * Rapporteur sur la migration et les droits de l'homme (CDDH-MIG) : M. Frank SCHURMANN (Suisse),
 - * Rapporteur sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) : Mme Krista OINONEN (Finlande) ;
- (iv) les deux événements que, selon le mandat reçu, le CDDH doit organiser au cours du biennium se tiendront respectivement en juin 2016 (« droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses ») et juin 2017 (« droits de l'homme et entreprises »)⁸. Le CDDH propose aux anciens Présidents des Groupes de rédaction chargés de ces questions, à savoir respectivement Mme Krista OINONEN (Finlande) et M. le Prof. René LEFEBER (Pays-Bas), de bien vouloir être les personnes de contact du Secrétariat pour l'organisation de ces événements ;
- (v) lors de sa 85^e réunion (juin 2016), le CDDH décidera le cas échéant de la constitution des groupes de rédaction suivants : Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) ; Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) ; Groupe de rédaction sur la migration et les droits de l'homme (CDDH-MIG) ; Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) ;
- (vi) lors de ses réunions de juin et décembre 2016, le CDDH reviendra sur l'organisation des travaux pour 2017 à la lumière des progrès accomplis ;
- (vii) s'agissant du calendrier des réunions, il est décidé d'espacer autant que possible le laps de temps entre les réunions et d'éviter que les instances plénières subordonnées au CDDH ne se réunissent en même temps que celui-ci ou à une date trop rapprochée lorsque le CDDH est appelé à prendre des décisions sur leurs travaux ;

⁷ Le CDDH a également retenu la possibilité, si nécessaire, de réunions « virtuelles » impliquant par exemple le Rapporteur et certains participants au CDDH, en tant que méthode permettant de faciliter la prise ultérieure de décisions par l'instance concernée.

⁸ Le CDDH note qu'un Séminaire sur la jurisprudence de la Cour pertinente en matière de bioéthique aura lieu la veille de sa réunion de décembre 2016 et que les participants au CDDH seront invités à y assister. Compte tenu de ce Séminaire du DH-BIO qui présente un intérêt direct pour le CDDH, la réunion de décembre 2016 ne sera pas un moment approprié pour envisager d'autres événements.

- (viii) le Secrétariat fera circuler des informations succinctes auprès des participants au CDDH sur la structure actuelle des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe.

POINT 12 : ÉLECTIONS

41. Le CDDH procède à des élections concernant la présidence et la vice-présidence du Comité ainsi qu'à l'élection de quatre membres de son Bureau. Il procède également à l'élection concernant la présidence du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et confirme la présidence du DH-BIO (voir Annexe VII ci-après). Il note que le DH-SYSC procédera à l'élection de sa propre vice-présidence lors de sa 1^e réunion (25–27 avril 2016).

POINT 13 : CALENDRIER DES REUNIONS

42. Le CDDH adopte le calendrier de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées pour le premier semestre 2016. Il est entendu que le reste du calendrier est à titre indicatif et que les dates précises restent à confirmer. En particulier, le CDDH reviendra en juin et décembre 2016 sur les dates envisagées pour 2017, à la lumière des progrès accomplis sur les diverses activités. Le calendrier tel qu'adopté à ce stade par le CDDH figure à l'Annexe X ci-après.

POINT 14 : AUTRES QUESTIONS

43. Lors de son échange de vues avec le Président du DH-BIO, les travaux éventuels à mener par le CDDH concernant la question de la sélection prénatale du sexe ont été évoqués⁹. Le CDDH décide de revenir sur cette question lors d'une réunion ultérieure.

* * *

REMERCIEMENTS

44. Au terme de la présente réunion, le CDDH exprime sa gratitude à M. Matthias KLOTH, membre du Secrétariat qui a très activement contribué aux travaux du Comité. Il lui souhaite plein succès dans les nouvelles fonctions qu'il a été appelé à assumer au sein de l'Organisation.

45. La présente réunion étant la dernière présidée par M. Vít A. SCHORM (République tchèque), le CDDH tient à lui manifester sa vive reconnaissance pour la manière exemplaire dont il a présidé les travaux du Comité directeur et pour l'engagement sans faille dont il a fait preuve tout au long de sa participation aux travaux du CDDH et de plusieurs de ses instances. Le CDDH forme l'espoir qu'il pourra compter, pour mener à bien d'autres tâches dans l'avenir, sur l'expertise et l'autorité unanimement reconnues de son président sortant.

* * *

⁹ Lors de leur 1207^e réunion (17 septembre 2014) les Délégués des Ministres ont chargé le CDDH, avec le soutien du DH-BIO et en coopération avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), d'examiner et faire des propositions d'actions concrètes à entreprendre par le Conseil de l'Europe dans ce domaine. Le délai pour ces travaux a été laissé à la discrétion du CDDH.

ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

EXPERTS

ALBANIA/ALBANIE

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice, Tirana

Mr Roden HOXHA, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Albania to the Council of Europe, Strasbourg

ANDORRA/ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

ARMENIA/ARMENIE

Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

AUSTRIA/AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President of the Republic of Azerbaijan

BELGIUM/BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

–

BULGARIA/BULGARIE

Ms Emanuela TOMOVA, 1st Secretary, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs

CROATIA/CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs

CYPRUS/CHYPRE

Ms Evgenia KARAKANNA, Office of the Attorney General

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit A. SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice

Mr Martin BOUČEK, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK/DANEMARK

Mr Rasmus Krogh PEDERSEN, Ministry of Justice, Constitutional Law and Human Rights Division

ESTONIA/ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND/FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

Ms Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international, Direction des affaires juridiques

Ms Mathilde JANICOT, Rédactrice, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des Affaires étrangères

GEORGIA/GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent of Georgia to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE/GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Ms Ourania PATSOPOULOU, membre du Bureau de l'Agent du gouvernement, Attachée à la Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY/HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND/ISLANDE

–

IRELAND/IRLANDE

Mr Peter WHITE, Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY/ITALIE

Ms Stefania ROSINI, Ministère des Affaires Etrangères, Directrice adjointe du service des affaires juridiques

Mr Piero VAIRA, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Italy to the Council of Europe, Strasbourg

Ms Paola ACCARDO, Co-agent du gouvernement devant la CEDH

LATVIA/LETTONIE

Mr Emils PLAKSINS, Lawyer of the Agent's Bureau, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

CDDH(2015)R84

LITHUANIA/LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Government Agent of Lithuania before the ECtHR, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Ms Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

MALTA/MALTE

Dr Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Andrei URSU, Direction des affaires globales et droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Européenne

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLICIC, Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights

THE NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department

NORWAY/NORVEGE

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department

POLAND/POLOGNE

Ms Eliza SUCHOŹEBRSKA, Government Co-Agent of Poland before the European Court of Human Rights, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

Ms Marta KACZMARSKA, Permanent Representation of Poland to the Council of Europe, Strasbourg

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica

ROMANIA/ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Ilaria SALICIONI, First Secretary, Directorate of political and diplomatic affairs, Department of Foreign Affairs

SERBIA/SERBIE

Ms Vanja RODIC, Assistant Minister – Agent before the ECHR, Ministry of Justice and Public Administration

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Milan KOLLAR, Director of the Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Ministry of Justice and Public Administration

SPAIN/ESPAGNE

Mr Rafaël Andrés LEON CAVERO, State Attorney-Human Rights Area, Office of the State Attorney, Ministry of Justice

SWEDEN/SUEDE

Ms Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

Mr Daniel FRANK, Head Human Rights Section, Federal Department of Foreign Affairs

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY/TURQUIE

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department

Ms Burcu EKOZOĞLU, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Ms Aysen EMÜLER, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

UKRAINE

Mr Demian PODOLSKYI, Chef du Service du Conseil de l'Europe et des droits de l'homme du Département des organisations internationales, Ministère des Affaires Etrangères

Mr Maksym KONONENKO, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Ukraine to the Council of Europe, Strasbourg

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice

Mr Paul McKELL, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

PARTICIPANTS

Ms Vanda ŠIPOŠOVÁ, Deputy to the Head of Delegation, European Union Delegation to the Council of Europe, Strasbourg

Professor Dr Theresia DEGENER, Vice-Présidente du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CRPD)

CDDH(2015)R84

Ms Agnes VAN WIJNEN

Ms Krista OINONEN, (*Chair/Présidente CDDH-DC*), Ministry for Foreign Affairs, Finland

Prof. Dr. René LEFEBER, (*Chair/Président CDDH-CORP*), Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division, The Hague

Mr Mark BALE (*Chair/Président DH-BIO*), Deputy Director, Genomics Science & Emerging Therapies, Health Science & Bioethics Division, Public and International Health Directorate (PIHD), Department of Health, London

Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire

Ms Silvi ADHAMI, Intern

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Conseiller du président et du greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'homme

Department for the Execution of Judgments of the Court / Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department, Department for the Execution of Judgments of the Court / Adjoint à la Chef de Service, Service de l'exécution des arrêts de la Cour

European Roma and Travellers Forum / Forum européen des Roms et des gens du voyage

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

OBSERVERS/OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mgr Paolo RUDELLI

R.P. John Baptist ITARUMA

R.F. Olivier POQUILLON

Mr Grégor PUPPINCK

JAPAN/JAPON

Ms Wakana FUJITA, Chargée de Mission, Consulat général du Japon à Strasbourg

MEXICO/MEXIQUE

Non-member State / Pays non-membre

BELARUS

Mr Oleg GOLUBEV, First Secretary, CoE and OSCE Unit, Ministry for Foreign Affairs

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme de la CES, Confédération européenne des syndicats

Conference of european Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)

Ms Maria POMAZKOVA, LL.M., Legal Consultant on Human Rights issues

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit

Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l’Homme et Etat de droit

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Irène KITSOU-MILONAS, Head of the Unit on the reform of the Court / Chef de l’Unité sur la réforme de la Cour, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the DH-SYSC / Secrétaire du DH-SYSC

Ms Merete BJERREGAARD, Head of Unit on Human Rights Law and Policy / Chef de l’unité droit et politique des droits de l’Homme

Ms Virginie FLORES, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Ms Marjan JANSSENS, Administrator/Administrateur, Cooperation with International institutions and Civil Society Division / Division de la coopération avec les institutions internationales et la société civile

Mr Christy RUSH, Study Visitor / Visiteur d’étude

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Grégoire DEVICTOR

Bettina LUDEWIG

Jean-Jacques PEDUSSAUD

* * *

ANNEXE II. ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX
- POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
- POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)
- 3.1 *Projet de rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme*
 - 3.2 *Activités au cours du biennium 2016–2017*
 - 3.3 *Informations sur des événements pertinents*
- POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
- 4.1 *Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP)*
 - 4.2 *Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)*
 - 4.3 *L'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe*
- POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)
- 5.1 *Travaux menés sous l'autorité du CDDH*
 - 5.2 *Autres travaux en cours au sein du DH-BIO*
 - 5.3 *Activités en matière de bioéthique pour le biennium 2016–2017*
- POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX
- POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES
- POINT 8 : DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR DU CDDH SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET GENS DU VOYAGE
- POINT 9 : INVITES
- POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE
- POINT 11 : PREPARATION DES TRAVAUX DU BIENNIUM 2016-2017
- POINT 12 : ELECTIONS
- POINT 13 : CALENDRIER DES REUNIONS
- POINT 14 : AUTRES QUESTIONS

* * *

ANNEXE III. COMMENTAIRES DU CDDH SUR DES RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

(tels qu'adoptés par le CDDH lors de sa 84^e réunion, 7–11 décembre 2015)

Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2078(2015) « Pays de transit : relever les nouveaux défis de la migration et de l'asile »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2078(2015) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Pays de transit : relever les nouveaux défis de la migration et de l'asile ».
2. Le CDDH prend note de l'appel de l'APCE quant à l'importance de veiller au respect et à la protection des droits de l'homme des migrants et réfugiés dans la coopération avec les pays de transit
3. Des demandeurs qui risquent un renvoi vers certains pays tiers pourraient être confrontés à des traitements inhumains et dégradants. Dans ce contexte, le CDDH note également l'appel de l'Assemblée à soutenir ces pays dans la mise en place d'une protection internationale effective et de services essentiels.
4. Constatant l'ampleur du défi migratoire, le CDDH partage l'avis de l'Assemblée que celui-ci nécessite une réponse coordonnée, efficace et axée sur la prévention des violations des droits de l'homme, estimant que le Conseil de l'Europe est en mesure d'apporter une contribution spécifique dans ce domaine.
5. Dans ce contexte, le CDDH rappelle que son nouveau mandat pour le biennium 2016-2017 prévoit que soit effectuée une « *analyse des aspects juridiques et pratiques des questions spécifiques de droits de l'homme relatives à la migration, en particulier les alternatives effectives à la détention de migrants* » et que soit explorée « *la nécessité de travaux ultérieurs du CDDH dans ce domaine* ».
6. S'agissant de la qualité des procédures d'asile et de la négociation d'accords de réadmission, le CDDH souhaite une nouvelle fois attirer l'attention sur les *Lignes directrices sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des procédures d'asile accélérées*, élaborées par le CDDH et adoptées par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2009 lors de sa 1062^e réunion.
7. En ce qui concerne le paragraphe 3.2 de la recommandation de l'Assemblée, le CDDH note que le principe de non-refoulement représente un impératif bien établi du droit international qui sous-tend l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Hirsi Jamaa c. Italie* (2012) dans le contexte des réfugiés et demandeurs d'asile, auquel fait explicitement référence la recommandation 2078(2015).
8. Le CDDH constate que l'impact de cet arrêt est considérable, notamment en termes d'applicabilité extraterritoriale, uniquement dans des cas exceptionnels, de la Convention.
9. En effet, la Cour a estimé en l'espèce que, si les Etats contractants ont le droit d'établir souverainement leurs politiques d'immigration, ce droit est limité par l'article 3 de la Convention (prohibition de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants), lorsque l'éloignement de personnes les exposerait à un risque réel de subir un tel traitement

dans le pays d'arrivée, que ces personnes soient interceptées ou non en dehors des eaux territoriales et transférées à bord d'un navire officiel. La Cour a rappelé, dans des affaires concernant un groupe de personnes, qu'il était nécessaire d'évaluer les circonstances individuelles (interdiction des expulsions collectives d'étrangers, article 4 du Protocole n° 4 à la Convention) et l'accès à un recours effectif (article 13 de la Convention).

10. Le CDDH est conscient des questions importantes soulevées par l'Assemblée parlementaire dans sa recommandation. Néanmoins, en l'absence de jurisprudence de la Cour à cet égard, il note que la décision de la Cour dans l'affaire *Hirsi Jamaa* ne peut pas être interprétée comme s'appliquant à d'autres situations distinctes citées au paragraphe 10 de la Résolution 2073(2015) de l'Assemblée parlementaire sur les pays de transit.

11. Le CDDH se dit confiant que le Comité des Ministres – notamment dans sa formation de surveillance de l'exécution des arrêts - continuera à veiller au respect du principe de non-refoulement par les Etats membres, exigeant des Etats défendeurs de rendre des comptes en cas d'éléments de preuve de pratiques de renvois en violation de la Convention.

***Commentaires du CDDH sur la
Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2079(2015)
« La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme »***

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2079(2015) de l'Assemblée parlementaire sur « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », appelant le Comité des Ministres à faire usage de tous les moyens dont il dispose pour accomplir de manière effective sa mission de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour. Le CDDH réaffirme que l'exécution complète et rapide des arrêts de la Cour, conformément à l'obligation énoncée à l'article 46 de la Convention, est essentielle pour le fonctionnement effectif du système de la Convention.

2. Le CDDH rappelle ses contributions antérieures concernant à la fois l'exécution et le processus de surveillance¹⁰ et renvoie aux réflexions menées sur ces questions dans son rapport sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme.¹¹

***Commentaires du CDDH sur la
Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2081(2015)
« L'abus de la détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention
européenne des droits de l'homme »***

1. Le Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2081(2015) de l'Assemblée parlementaire sur « L'abus de la détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention européennes des droits de l'homme », appelant le Comité des Ministres à réfléchir aux voies et moyens permettant de diminuer le recours à la détention provisoire et à renforcer sa coopération avec l'Union européenne dans la poursuite de cet objectif.

¹⁰ Voir le rapport du CDDH de 2008 sur des propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour en cas de lenteur dans l'exécution (doc. CDDH(2008)014 Addendum II), le rapport du CDDH de 2013 sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié (doc. CDDH (2013)R79 Addendum I), ainsi que la contribution du CDDH à la Conférence de Bruxelles sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée » (Document CDDH(2014)R82 Addendum II).

¹¹ Document CDDH(2015)R84, Addendum I.

2. Le CDDH attire l'attention du Comité sur le paragraphe 1 de l'Article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit le droit à la liberté et à la sûreté.¹² Il rappelle que l'objectif de cet article consiste à prévenir les privations de liberté arbitraires ou injustifiées¹³ et que le droit à la liberté et à la sûreté relève de la plus haute importance au sein d'une société démocratique.¹⁴ En dépit du fait qu'il existe des restrictions de ce droit spécifiées au paragraphe 1, le CDDH tient également à rappeler l'Article 18 de la Convention, interdisant l'application de restrictions dans un but autre que celui pour lequel elles ont été prévues.¹⁵

3. Le CDDH attire également l'attention sur le paragraphe 3 de l'Article 5 de la Convention, qui indique que « *toute personne arrêtée ou détenue... a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable ou libérée pendant la procédure* ». La détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention européenne des droits de l'homme se doit dès lors de respecter cette norme, interprétée à la lumière de la jurisprudence de la Cour.¹⁶

4. De surcroît, toute personne détenue a le droit d'engager, en vertu du paragraphe 4 de l'Article 5, une procédure pour faire établir rapidement la légalité de sa détention, et sa libération, si cette légalité n'est pas assurée. En particulier, les personnes détenues dans l'attente d'un procès doivent bénéficier de la présomption d'innocence jusqu'à ce qu'elles soient déclarées coupables et toute forme de détention provisoire ne peut excéder un délai raisonnable.

5. Basés sur une jurisprudence bien établie, de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ont mis en évidence des violations de ces exigences de la Convention. Des réformes sont en cours dans de nombreux pays à la suite de ces arrêts, sous la surveillance du Comité des Ministres.

6. Outre la jurisprudence pertinente de la Cour, notamment concernant les articles 3 et 5 de la Convention, le CDDH rappelle par ailleurs les travaux précédents du Comité des Ministres en matière de détention provisoire, notamment la Recommandation (2006)13 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus, et la Recommandation (2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes, l'annexe à ce dernier document fournissant des informations détaillées quant aux conditions minimales requises en matière de traitement de toute personne détenue. En outre, les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (Statistiques SPACE) représentent un outil important dans le suivi de la détention provisoire, notamment en ce qui concerne la représentation de ressortissants étrangers.

¹² Voir, en particulier, *Svipsta c. Lettonie*, req. n° 66820/01, arrêt du 9 mars 2006, (renouvellement automatique de détention provisoire) et *Laumont c. France*, req. n° 43626/98, arrêt du 8 novembre 2001 (maintien en détention pour complément d'enquête).

¹³ Voir *McKay c. United Kingdom*, req. n° 543/03, arrêt de Grande Chambre du 3 octobre 2006, § 30.

¹⁴ Voir *Medvedyev et autres c. France*, req. n° 3394/03, arrêt de Grande Chambre du 29 mars 2010, § 76.

¹⁵ Voir, par exemple, concernant l'article 5 : *Lutsenko c. Ukraine*, req. n° 6492/11, arrêt du 3 juillet 2012 et *Gusinskiy c. Fédération de Russie*, req. n° 70276/01, arrêt du 19 mai 2004, et dans le contexte particulier de la détention provisoire : *Cebotari c. Moldova*, req. n° 35615/06, arrêt du 13 novembre 2007.

¹⁶ Voir, par exemple, concernant les motifs de refus d'une libération sous caution : *Tiron c. Roumanie*, req. n° 17689/03, arrêt du 7 avril 2009, §37, *Smirnova c. Fédération de Russie*, req. n° 46133/99, arrêt du 24 juillet 2003, §59 et *Piruzyan c. Arménie*, req. n° 33376/07, arrêt du 26 juin 2012, § 94. Plus généralement, voir également *McKay c. Royaume Uni*, req. n° 543/03, arrêt du 3 octobre 2006 et *Bykov c. Fédération de Russie*, req. n° 4378/02, arrêt du 10 mars 2009 ainsi que *Idalov c. Fédération de Russie*, req. n° 5826/03, arrêt du 22 mai 2012.

7. Le CDDH salue le récent rapport de recherche sur la détention provisoire au sein de l'Union européenne, co-écrit par un membre du CPT.

8. Enfin, le CDDH rappelle que la réflexion constante sur la conformité des systèmes nationaux avec les exigences de la Convention en général¹⁷ et avec le processus d'exécution des arrêts en particulier, fournit des occasions importantes d'intégrer les recommandations européennes dans le droit et la pratique nationaux. Le CDDH encourage de telles initiatives. Le CDDH souscrit à la recommandation de l'APCE d'encourager la coopération continue entre les organes pertinents du Conseil de l'Europe et l'Union européenne sur des questions connexes.

* * *

¹⁷ Voir notamment la Recommandation (2004)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la vérification de la comptabilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

ANNEXE IV. MANDATS DU CDDH ET DE SES INSTANCES SUBORDONNEES POUR LE BIENNIUM 2016–2017

(tels qu'adoptés par le Comité des Ministres lors de sa 1241^e réunion, 24–26 novembre 2015)

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :

- (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de :
 - (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ;
 - (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ;
- (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
- (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ;
- (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ;
- (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivra les activités des mécanismes de suivi pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ;
- (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ;
- (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;
- (viii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres.

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Protéger les droits de l'homme / Garantir les droits sociaux

Programme : Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique

TACHES SPECIFIQUES

1. Protéger les droits de l'homme :

Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).

2. Développement et promotion des droits de l'homme

Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

Droits sociaux

- (i) Entreprendre une analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, plus particulièrement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que d'autres sources, telles que les rapports et les décisions des organes du Conseil de l'Europe dont le mandat se rapporte aux droits sociaux et à leurs implications pour les Etats Parties respectifs (échéance : 31 décembre 2016).
- (ii) Sur cette base, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation entre les différents instruments européens de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2017).

Mutilations génitales féminines et mariage forcé

- (i) Outre les travaux déjà menés dans le domaine des droits de l'homme et des sociétés culturellement diverses, entreprendre des travaux pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Pour cela, mener une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (échéance : 30 juin 2016).
- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales dans le cadre de la lutte et de la prévention de ces pratiques offensantes et, si nécessaire, formuler des propositions pour (a) garantir la cohérence des politiques et une meilleure application de la législation dans ce domaine ; (b) renforcer le cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre Etats membres ; (c) sensibiliser à ces questions. Ces propositions peuvent, entre autres, aboutir à la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres (échéance : 31 décembre 2017). Cette activité doit être menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les organes concernés, notamment la GEC, le GREVIO, le GRETA et le CDPC.

Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme

- (i) A la suite des travaux déjà menés par le CDDH pour promouvoir le pluralisme et la tolérance et contribuer à préserver des sociétés cohésives, mener une analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe pour donner des orientations supplémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression et d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2016).
- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales sur la manière de concilier les divers droits et libertés concernés (échéance : 30 juin 2017). Si nécessaire, un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la cyber-sécurité et les droits de l'homme est préparé (échéance : 31 décembre 2017).

Migration

A la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, mener une analyse des aspects juridiques et pratiques des questions de droits de l'homme spécifiquement liées aux migrations, en particulier sur les alternatives efficaces à la rétention, et explorer la nécessité que le CDDH poursuive les travaux dans ce domaine (échéance : 31 décembre 2017).

3. Société civile et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Mener une étude sur l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et identifier les meilleurs exemples de cet impact (échéance : 31 décembre 2016).
- (ii) Sur cette base, soumettre des propositions pour faire en sorte que les Etats membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (échéance : 30 juin 2017).

4. Diffusion et sensibilisation : organiser en 2016 une manifestation sur l'initiative / avec la participation du CDDH pour donner de la visibilité et sensibiliser aux travaux menés en 2014–2015 sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Organiser en 2017 une manifestation similaire sur les travaux menés en 2014–2015 concernant la responsabilité sociale des entreprises en matière de droits de l'homme.

5. Bioéthique : superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces Etats sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms¹⁸ et des Gens du voyage), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières**

48 membres, 2 réunions en 2016, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 4 jours

Bureau

8 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

¹⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les *Travellers*, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) AU CDDH

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine

CDDH	
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

MISSIONS PRINCIPALES

Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Protéger les droits de l'homme

Programme : Renforcer l'efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Déclaration de Brighton : préparer pour le Comité des Ministres un projet de rapport contenant (a) une analyse des réponses communiquées par les Etats membres dans leurs rapports nationaux, et (b) de possibles recommandations pour un suivi (échéance : 30 juin 2016) ;
- (ii) Concernant l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour : atteindre des résultats attendus sur la base des décisions pouvant être prises par le Comité des Ministres à la suite de la présentation du rapport du CDDH contenant des avis et de possibles propositions sur cette question (échéance : 31 décembre 2017) ;
- (iii) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les Etats membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ;

- (iv) Concernant la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : faire le bilan de sa mise en œuvre et recenser les bonnes pratiques à cet égard et, si nécessaire, fournir une mise à jour de la recommandation à la lumière des bonnes pratiques élaborées par les Etats Parties (échéance : 30 juin 2017) ;
- (v) Soumettre, le cas échéant, des propositions au Comité des Ministres concernant les recommandations suivantes (échéance : 31 décembre 2017) :
 - la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que le développement de lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit ;
 - la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des mesures efficaces face à la durée excessive des procédures et le Guide de bonnes pratiques qui l'accompagne.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières:

48 membres, 2 réunions en 2016, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Comité de bioéthique (DH-BIO)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017**

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :

- (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;
- (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant ;
- (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;
- (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;
- (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;
- (vi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions¹⁹ placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Garantir les droits sociaux

Programme: Bioéthique

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Sous réserve de l'organisation de consultation sur un projet de texte, un Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé.
- (ii) Sur la base des conclusions de la Conférence internationale sur les technologies émergentes et les droits de l'homme, un livre blanc est préparé sur les défis que posent les nouvelles technologies aux droits de l'homme et sur leur confluence.
- (iii) Le Protocole additionnel sur la recherche biomédicale est réexaminé et, si nécessaire, révisé.
- (iv) Une contribution est faite au réexamen de la Recommandation (97)5 sur la protection des données médicales réalisée par le T-PD.
- (v) Apporter un soutien à un possible travail sur la sélection prénatale en fonction du sexe entrepris par le CDDH en coopération avec la Commission sur l'égalité de genre.
- (vi) Une étude sur la Convention d'Oviedo – l'impact, la pertinence et les défis – est finalisée.
- (vii) Une conférence internationale pour le XXe anniversaire de la Convention d'Oviedo est organisée.

¹⁹ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans l'Annexe 1.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)²⁰ ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution CM/Res(2011)24.

METHODES DE TRAVAIL**Réunions :**

48 membres, 2 réunions en 2016, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine

²⁰ Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

* * *

ANNEXE V. EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

(si les ordres du jour de celles-ci le nécessitent)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : M. Arto KOSONEN (Finlande)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICE (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (Ex-République Yougoslave de Macédoine)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)
10. Comité ad hoc chargé d'élaborer un Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) : M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)
11. Groupe de rédaction sur un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les « combattants terroristes étrangers » : Mme Krista OINONEN (Finlande)
12. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
13. Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : Prof. Dr. René LEFEBER (Pays-Bas)

* * *

14. M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas) est le Rapporteur du CDDH sur l'égalité. Le DH-SYSC et le DH-BIO devront désigner leurs propres Rapporteurs sur l'égalité lors de leurs prochaines réunions.

15. Mme Svetlana GELEVA (Ex-République Yougoslave de Macédoine) est le Rapporteur du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage.

* * *

**ANNEXE VI. MANDAT DU GROUPE DE REDACTION DU CDDH
SUR LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES ET LE MARIAGE
FORCE (CDDH-MF)**

(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 84^e réunion, 7–11 décembre 2015)

Sous l'autorité du CDDH, le CDDH-MF est appelé à :

- (i) Outre les travaux déjà menés dans le domaine des droits de l'homme et des sociétés culturellement diverses, entreprendre des travaux pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Pour cela, mener une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (échéance : **31 mars 2016**).
- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales dans le cadre de la lutte et de la prévention de ces pratiques offensantes et, si nécessaire, formuler des propositions pour (a) garantir la cohérence des politiques et une meilleure application de la législation dans ce domaine ; (b) renforcer le cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre Etats membres ; (c) sensibiliser à ces questions. Ces propositions peuvent, entre autres, aboutir à la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres (échéance : **15 novembre 2016**).

Composition: 10 membres pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe (Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, France, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Turquie, Royaume-Uni (Présidence)).

Cette activité doit être menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les organes concernés, notamment la GEC, le GREVIO, le GRETA et le CDPC.

Rapporteur sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé : Mr Rob LINHAM (Royaume-Uni).

* * *

ANNEXE VII. COMPOSITION DU BUREAU, PRÉSIDENTES ET RAPPORTEURS*(suite aux élections lors de la 84^e réunion du CDDH (7–11 décembre 2015))*

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Présidente	31 décembre 2016 (mandat d'1 an renouvelable une fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Vice-Président	31 décembre 2016 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2016 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	82 ^e réunion du CDDH (novembre 2014)
M. Morten RUUD (Norvège), Membre	31 décembre 2016 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	82 ^e réunion du CDDH (novembre 2014)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans non renouvelable)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Kristine LICE (Lettonie), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2016 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
DH-BIO M. Mark BALE (Royaume-Uni), Président	31 décembre 2016 (mandat d'1 an non renouvelable)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
DH-SYSC Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), Présidente	31 décembre 2016 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-MF M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Président	31 décembre 2016 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
RAPPORTEURS		
Egalité des genres M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Questions Roms Mme Svetlana GELEVA (FYROM)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-EXP Mme Kristine LICE (Lettonie)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-MF M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-MIG M. Frank SCHURMANN (Suisse)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-SOC Mme Chantal GALLANT (Belgique)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)

**ANNEXE VIII. ALLOCUTION DE MME VANDA ŠIPOŠOVÁ,
ADJOINTE AU CHEF DE LA DÉLÉGATION DE L'UNION
EUROPÉENNE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

*(prononcée lors de la 84^e réunion du CDDH, 7–11 décembre 2015 ;
texte disponible uniquement en anglais)*

1. First of all, please allow me to thank the CDDH Secretariat and its Bureau for their forth-coming approach in allowing the European Union to come before you today to present an update on the current state-of-play in the process of the EU accession to the European Convention on Human Rights. I regret very much that due to challenges in timing, Ambassador Jari Vilen is not able to be here himself, as he was when the European Union presented its last update on the issue in the latest CDDH meeting on 17 June.

2. The accession of the European Union to the ECHR has been from the start, as you well know, both a very ambitious and a very important project. It remains so today. Thus, while the European Union respects the opinion 2/13 of the European Court of Justice on the compatibility of the Draft Accession Agreement with EU law – after all the European Commission had requested this opinion – and fully recognizes the need to take it into account in pursuing the next steps in the accession process, the European Union strongly reaffirms that accession of the EU to the ECHR is a binding treaty obligation, introduced and assumed by the Member States of the European Union in the Lisbon Treaty. This project, while by no accounts not challenging, is thus one of constitutional importance for the European Union. In this line, the pursuit of EU accession to the ECHR has been identified as one of the priorities of the European Commission Work Programme 2015 and reaffirmed as such again in the Commission Work Programme for 2016. The EU accession to the ECHR is therefore at the forefront of EU's work in regards to fundamental rights.

3. Following the publication of the CJEU opinion 2/13 on 18 December 2014, the European Commission has immediately recognized that an in depth analysis of the points made in the opinion 2/13 will be necessary to pave the way forward on EU accession to the ECHR and has informed our partners in the Council of Europe of this planned work at the earliest opportunity. Since then, various actors of the European Union including Commission First Vice-President Frans Timmermans, who has special responsibility for this file within the European Commission, have on a number of occasions reiterated the commitment of the European Union to bring this file to successful fruition and have further emphasized that the relevant institutions of the European Union are indeed engaged in discussions on this issue.

4. In this respect, the European Commission, in its capacity as the EU negotiator for the file continues to consult on the issues raised in the opinion 2/13 with the special committee designated by the Council of the European Union, namely the Working Party on Fundamental Rights, Citizens Rights and Free Movement of Persons (FREMP). The last meeting of this working party in the context of the EU accession to the ECHR took place on 4 November 2015. In this regard, please allow me to, in addition to the European Commission's own efforts on the file, express our appreciation for the efforts of the current Luxembourgish Presidency, whose willingness and support for having this item frequently on the agenda of the FREMP working party is instrumental. An invaluable initiative of the Luxembourgish Presidency in regards to EU accession to the ECHR, was also the inclusion of it on the agenda of the October Justice and Home Affairs Council on ministerial level. The JHA Ministers with the participation of Commission First Vice President Timmermans and Commissioner for

Justice Věra Jourová had a good discussion on the subject, expressing support for the technical work done at FREMP level and inviting the European Commission to reiterate the EU's commitment on the issue to the negotiation partners.

5. To sum up, allow me to, a bit more informally, share with you also that the EU accession to the ECHR was one of the topics of discussion of a very recent meeting, on 25 November 2015, between Commission First Vice President Timmermans and CoE Secretary General Thorbjorn Jagland. Commission First Vice President Timmermans reiterated the commitment of the EU as well as his personal commitment to proceed on this file, offered that as soon as the EU has internally resolved the questions and challenges posed to it directly by the opinion 2/13, it will reach out to negotiation partners to pursue the remainder of the work together and on a positive note he was able to share his assessment that negotiations will be facilitated by the fact that no new negotiating mandate for the EU will be required to keep working on this file.

6. EU accession to the ECHR will strengthen fundamental values, and enhance the coherence of fundamental rights protection in Europe. Allow me to assure you, that this goal, which is of paramount importance, as well as the binding commitment to make it a reality expressed by the Member States of European Union in the Lisbon Treaty is not something taken lightly at the EU level.

* * *

ANNEXE IX. ALLOCUTION DE MME LE PROFESSEUR DR THERESIA DEGENER, VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CRPD)

*(prononcée lors de la 84e réunion du CDDH, 7-11 décembre 2015 ;
texte disponible uniquement en anglais)*

1. It is a pleasure to meet with the Steering Committee for Human Rights and exchange views today on 10th December 2015 – the international human rights day. As the Vice-Chairperson of the Committee on the Rights of Persons with Disabilities, I convey greetings from my fellow CRPD Committee members to you.

2. The CRPD Committee is very interested in exchanging views with regional HR organisations and we have done so on a number of occasions. In particular during our 12th session we devoted a full day on 26 September 2014 for a dialogue with regional human rights mechanisms in which the Council of Europe also participated. That dialogue was very fruitful and we have learned a great deal about the various activities within the Council of Europe relating to the protection of human rights of persons with disabilities.

3. We were particularly pleased by the landmark Issues paper by the Council of Europe's former High Commissioner for Human Rights (Thomas Hammarberg) on “the right to live independently and be included in the community” (20 February 2012) which gave an excellent analysis of the legal and political content and impact of Article 19 of the CRPD which speaks of those rights. We are currently working on a draft general comment on Article 19 CRPD and the High Commissioner's Issue Paper of 2012 will be one of our major resources.

4. We have also taken note that the European Court of Human Rights has referred to the CRPD and our jurisprudence in a significant number of cases now. The Court has adopted a heightened standard of scrutiny regarding different treatment of persons with disabilities in *Glor v. Switzerland*, (application no. 13444/04, judgment 30 April 2009) and an even stricter standard in *Alajos Kiss v Hungary*²¹ 20 May 2010 and this strict standard of scrutiny when it comes to disability discrimination was replicated in the case of *Kiyutin v Russia*²² (application no. 2700/10, judgment 10 March 2011).

5. This growing recognition of the CRPD and our jurisprudence among Council of Europe legal bodies is proof that the paradigm shift from the medical model to the human rights model of disability has arrived in European human rights law. This paradigm shift is at the heart of the CRPD and its purpose as enshrined in Article 1 CRPD is “to promote, protect and ensure the full and equal enjoyment of all human rights and fundamental freedoms by all persons with disabilities, and to promote respect for their inherent dignity”. When we say that we want to abolish the medical model of disability we want to eradicate that disabled persons are seen as medical problems, that disabled persons are reduced to their impairment. To do away with the medical model of disability also means to break the cycle of institutionalization and segregation of disabled people into separate institutions, schools or sheltered employment. The human rights model of disability acknowledges that disability is a social construct and that the problems disabled persons experience are not so much caused by their

²¹ *Alajos Kiss v Hungary*, app. no. 38832/06, judgment of 20 May 2010.

²² *Kiyutin v Russia*, app. no. 2700/10, judgment of 10 March 2011.

impairments but by barriers and discrimination in our environment, in our communication and by lack of adequate support. The human rights model of disability applies the principle of universality of all human rights and breaks with the prejudice that impairment might hinder human rights exercise. If we believe that human rights cannot be gained or taken away, because we acquire them qua birth, then it is logical to assume that all persons with disabilities are subjects of human rights and can enjoy and exercise these human rights with or without support. This is why Article 12 CRPD assumes that all persons with disabilities have legal capacity. In our Concluding Observations as well as in our General Comment No 1 we have clearly established that legal guardianship and other forms of substitute decision regimes and proxies are a violation of the CRPD. The CRPD demands that in all cases the wishes and preferences of persons with disabilities are taken seriously and must be respected and protected. The human rights model of disability is based on the firm commitment to freedom and equality for all persons with disabilities. The fact that some persons with disabilities might need assistance and support does not mean that they cannot enjoy all human rights. Autonomy and self-determination can be expressed and performed in many different ways. Human rights do not carry a precondition of skills or capacities with them, neither to speak or think clearly nor to hop on one leg.

6. But because the medical model of disability has prevailed for so long and is still powerful in some places and sectors, it is important to check our legal systems and our policies and practices. They need to be reviewed and stripped of the medical model of disability. This is particularly important when we talk about persons with cognitive, intellectual or psycho-social impairments. These are the most vulnerable among disabled persons when it comes to legal incapacitation, forced treatment and forced institutionalization.

7. The Fundamental Rights Agency 2012 publication on “Involuntary placement and involuntary treatment of persons with mental health problems” demonstrates that human rights violations are rampant in the mental health sector. It strikingly shows that forced institutionalization and treatment lead to fear and trauma but not to cure or peace. Similar studies from various regions of the world demonstrate that persons with cognitive impairments are stripped of their human rights as soon as they enter institutions or because they endure overprotection within their own families. These practices have a long history and most social service providers still adhere to the medical model of disability. So do many laws that allow for disenfranchisement, legal incapacitation or interdiction, forced institutionalization and forced treatment.

8. Mr. Chairman, distinguished members of the Steering Committee, we believe that human rights standard setting is important and has made this world a better place. We do believe that human rights organisations, such as the treaty bodies of the UN and the regional human rights mechanisms should work together when it comes to standard setting and jurisprudence. International and European human rights law will be stronger if it is concise and coherent. It will send a clearer message to state parties and civil society if the international human rights canon gives a clear picture on what human rights are and when they are violated. It is worthwhile to avoid law making that is overlapping but contradicting. Of course it is not always possible to avoid conflicts of law, given that human rights standards are developed in different regions of this world and at different times. Human rights law instruments are living instruments and thus, they need to be interpreted according to the highest and most recent standard of human rights protection. Once we have developed high standards we should take great caution not to derogate or abrogate them.

9. This is why we are concerned about the draft Oviedo Protocol which in our view contradicts our General Comment No 1 relating to Article 12 and our new Guidelines on

Article 14. In both of these statements we have set the standard that substituted decision making regimes need to be replaced by supported decision making and that neither forced institutionalization nor forced treatment is in line with the CRPD (Art. 12, 14, 15, 17).

10. The draft Oviedo protocol is an expansion of Article 7 of the Convention on Medicine and Bioethics and deals with involuntary “placement” (defined broadly to include short and long term involuntary placements, all of which are all disability based detention contrary to Article 14 of the CRPD), as well as involuntary treatment.

11. Contrary to the explanatory document, the CRPD does not prohibit only those involuntary placements that are based on impairment alone, and with no other criteria or procedures. Article 14 prohibits involuntary placements – long or short term – that are based on disability with or without additional factors or criteria. The Committee interprets Article 14 to require States parties to ensure that no person is detained in any kind of a mental health facility, including under criteria such as “danger to self or others” or “need for care and treatment.”

12. In the draft protocol, placements are defined broadly as “placing a person in a particular environment for a particular purpose or purposes” and “involuntary” is defined as being done to a person who objects to the measure.

13. Criteria for such placements (draft Article 10) are that it has a therapeutic purpose and is least restrictive alternative, and that either (a) the person’s mental health condition represents a significant risk of serious harm to person’s own health, and ability to decide on placement is severely impaired, or (b) person’s mental health condition represents a significant risk of serious harm to others.

14. This is in direct contradiction to Article 12 as well as Article 14 of the CRPD. The decision as to whether to enter a hospital or other environments for therapeutic purposes is within the scope of a person’s right to decide whether to have or not have a medical treatment. The Committee has said clearly in General Comment No.1 that persons with disabilities retain legal capacity at all times including in crisis situations, and that all mental health services must be based on the free and informed consent of the person concerned. Furthermore a person’s actual or perceived mental capacity (decision-making skills) cannot be used to justify deprivation of legal capacity to make decisions. Thus Article 12 by itself would be enough to negate the first premise of “danger to self” and/or “need for care and treatment”, which the Committee has rejected as a justification for mental health detention. (The Committee has used various terminologies that all cover the same situations that the Oviedo draft protocol treats as “involuntary placements” of persons with mental disorders.) It is prohibited by Article 14 as well as Article 12 of the CRPD, as it is a discriminatory deprivation of liberty that is being applied only to persons with mental disorders, and on the basis of a perceived deficit in mental capacity (decision-making skills).

15. The second premise, of “risk of harm to others” discriminates against persons with disabilities because preventive detention based on a prediction that the person will commit acts that harm others. Someone who has a psychosocial disability cannot be used as a predictor of violence.

16. The qualifier that it should be determined to be “least restrictive environment” is irrelevant and does not negate discriminatory detention.

17. Criteria for involuntary treatment (draft Article 11) are similar. Treatment is defined as an intervention that has a therapeutic purpose in relation to that disorder, which can include

management or cure or the disorder and rehabilitation. The same premises apply regarding significant risk of serious harm to the person's own health / severe impairment of ability to decide about treatment, or significant risk of serious harm to others; and least intrusive alternative.

18. This is contrary to CRPD Articles 12, 14, 15, 16, 17 and 25. Neither therapeutic purpose nor an actual or perceived risk of serious harm, nor an actual or perceived impairment of decision-making skills is reason to deprive a person of the right to make decisions about medical treatment. The Committee has emphasized that persons with disabilities retain legal capacity at all times including in crisis situations. The Committee has emphasized in General Comment No. 1 para 42 that such interventions can only be carried out with the free and informed consent of the person concerned. The Committee has also called for an end to involuntary treatment in mental health services under Article 15, which concerns the freedom from torture and ill-treatment.

19. Draft Article 13 addresses procedures for emergency situations; it should be emphasized again that under CRPD Articles 12 and 14 an emergency cannot justify involuntary placements in a mental health facility (or on the ground of mental disorder) or involuntary treatment. Persons with disabilities retain their legal capacity at all times including in crisis situations.

20. The Committee has provided for the situation where it is not practicable after significant efforts have been made to determine the person's will and preferences; in that case "best interpretation of will and preferences" rather than best interests shall be determined.

21. The draft protocol does not adhere to this standard, as its entire premise is that involuntary treatment and involuntary placement are defined as occurring despite the person's objection. If a person is objecting to treatment, the person's will and preferences have been determined and all further interactions must respect that refusal of treatment and not intrude further.

22. The Draft Protocol addresses procedures and includes the concept of a person of trust, similar to the CRPD concept of a person who can provide support in exercising legal capacity. But the person of trust is only brought in as an individual who can be involved in supporting a person who is subject to involuntary treatment and/or involuntary placement. Under the CRPD, in contrast, support in the exercise of legal capacity is the opposite of involuntary treatment and involuntary placement; instead of involuntary measures, the CRPD calls for:

- 1) respecting the person's autonomy, will and preferences,
- 2) providing accommodations and support to make decisions with respect to treatment or services, living arrangements, and any temporary environment for respite or care or services; and
- 3) providing decision-making support as well as practical support, emotional support and any other kinds of support that may be relevant in exercising and asserting rights and in daily life, according to the person's expressed needs.

23. Mr. Chairman, distinguished members of the Steering Committee for Human Rights, we hope that the Oviedo Protocol will be revised and brought in alignment with the CRPD, and our General Comment No. 1 relating to Article 12 and our recently adopted Guidelines on Article 14 CRPD will be taken into account.

ANNEXE X. CALENDRIER DES REUNIONS DU CDDH ET DE SES INSTANCES SUBORDONNEES POUR LE BIENNIUM 2016–2017

(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 84^e réunion, 7–11 décembre 2015)

2016	
1 ^{er} réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	25–27 avril
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF)	27–29 avril
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 (DH-SYSC-REC)	23–25-mai
95 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Paris, 26–27 mai
9 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	31 mai–3 juin
<i>Conférence HELP</i>	<i>Strasbourg, 15–17 juin</i>
85 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	14–17 juin
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	29 juin–1 ^{er} juillet
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF)	21–23 septembre
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la migration et les droits de l'homme (CDDH-MIG)	septembre
2 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	19–21 octobre
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	octobre
2 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	8–10 novembre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF)	novembre
96 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Paris, 24–25 novembre
Séminaire sur la jurisprudence de la Cour pertinente en matière de bioéthique 10 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	5–8 décembre
86 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [Evénement sur les droits de l'homme et les entreprises]	6–9 décembre

2017 (DATES À PRÉCISER EN JUIN/DÉCEMBRE 2016)	
3 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	Février
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	Février
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la migration et les droits de l'homme (CDDH-MIG)	Février
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	Mars
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	Mars
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	Mars
3 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	Avril
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	Avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la migration et les droits de l'homme (CDDH-MIG)	Mai
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	Mai
2 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	Juin
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	Juin
97 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Juin
11 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	Mai/juin
87 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [40 ^e anniversaire du CDDH]	Juin
3 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	Septembre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	Septembre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	Octobre
4 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	Novembre
Conférence internationale à l'occasion des 20 ans de la Convention d'Oviedo et 12 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	Novembre/décembre
98 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Novembre
88 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [Événement sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses]	Décembre